



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2025-100 **Conseil municipal du 6 octobre 2025**

Le Lundi Six Octobre Deux Mil Vingt Cinq à Dix Neuf Heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

Présents : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, André-Jean VIEAU, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAIS, Sébastien PRODHOMME (arrivé à 19h08), Monique GOISET, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Carine MATHIEU, Fabrice CERISIER, Isabelle BOURSE (arrivée à 19h15), Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Régis ROUSSEAU, Julie AUBRY, Camille FRESNEAU, Olivier BINET, Cécile BERNARDONI, Nicolas RAYMOND et Nabil ZEROUAL conseillers municipaux.

Absent(e)s :

Excusée(s) : Florent CAILLET, Fanny LE JALLE, Katharina THOMAS, Séverine LENOBLE, Sarah ROUSSEAU

Pouvoirs : Florent CAILLET à Mireille LOIRAT, Fanny LE JALLE à Patrice GOUDE, Katharina THOMAS à Myriam RIALET, Séverine LENOBLE à Camille FRESNEAU, Sarah ROUSSEAU à Cécile BERNARDONI

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents ou représentés : 35
Date de la convocation : 30 septembre 2025
Date de la publication : 8 octobre 2025

2025-100 CULTURE – CONVENTION DE PARTENARIAT MIXT

Rapporteur : Régis ROUSSEAU

En 2024, le Grand T et Musique et Danse en Loire-Atlantique se sont réunis sous le nom de Mixt. La nouvelle structure s'est inspirée des deux organisations précédentes et a choisi de mixer les modes de coopération avec les territoires.

Un nouveau réseau est né composé des PARLA (Partenaires Artistiques de Loire-Atlantique); il réunit directeurs et directrices de salles municipales, coordinateurs et coordinatrices de Projet Culturel de Territoire (PCT). Les PARLA organisent la coopération entre Mixt, les salles et les EPCI. C'est au sein de ce réseau que sont choisis collégialement les projets portés par le réseau. Les PARLA sont aussi un espace de dialogue qui favorise le travail collectif, dans une dynamique de partage d'expériences et de formation entre pairs.

Des spectacles de danse, théâtre, musique et cirque choisis collégialement par Mixt et les directeurs et directrices de salles membres des PARLA. Ces spectacles tournent dans le réseau de salles selon des principes de mutualisation. Certains d'entre eux sont supports des actions d'éducation artistique et culturelle pour les collèges. Ils peuvent aussi être en lien avec les Projets Artistiques de Territoire (PAT).

Les PAT sont organisés en étroite coopération entre Mixt et un territoire donné dans le cadre des Projets Culturels de Territoire. L'interlocuteur.ice est le.la coordinateur.ice PCT, souvent en coopération avec le.la directeur.ice de salle. Ils conjuguent présence artistique et médiation (Education Artistique et Culturelle, pratiques amateur, formation-action, recherche de nouveaux publics...) Ils sont de format variable, certains sont des dispositifs reproductibles, d'autres des projets construits à la carte

A Ancenis Saint-Géréon, lors de la saison 2025-2026 du Théâtre Quartier Libre, Mixt programmera : « La Mort ne veut pas d'L » de Sylvain Giro, deux séances de théâtre musical pour les collégiens et lycéens le 18 décembre 2025 et « Une pièce sous influence », une séance de théâtre tout public le 28 mars 2026.

Les partenaires assureront chacun auprès de leur public, la vente de places pour les représentations prévues dans les conditions définies dans la convention de partenariat.

Conformément aux règles applicables au sein du PARLA dont le théâtre est adhérent, ce dernier s'engage à verser à Mixt :

- Une part fixe annuelle composée d'une adhésion calculée en fonction de la jauge de sa salle et une participation au Fonds PARLA (anciennement Ripla) pour le soutien à la création et à la diffusion des artistes du territoire, en fonction du budget artistique du Théâtre.
- Une part variable liée à l'accueil de chaque spectacle composée d'un forfait artistique calculé en fonction du coût d'exploitation du spectacle et variable en fonction de la jauge du Théâtre et d'un forfait technique
- à l'issue de chaque représentation et sur présentation de factures, selon les modalités financières pré définies, un minimum garanti contractuel (programmation hors coréalisation).

Les recettes de billetterie encaissée par le théâtre et par Mixt seront respectivement conservées et reversées au théâtre.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la programmation prévue en partenariat avec Mixt et le Théâtre Quartier Libre ;

CONSIDÉRANT le souhait de la collectivité de poursuivre les échanges et le partenariat avec Mixt et d'abonder le Fonds PARLA ;

Après avis de la commission culture, patrimoine historique, naturel et culturel en date du 23 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

DECIDE d'adhérer à Mixt pour la saison 2025/2026, moyennant le paiement d'une cotisation de 1 500 € HT.

DECIDE de renouveler sa cotisation au Fonds PARLA pour la saison 2025/2026, moyennant le paiement d'une cotisation de 700 € HT (TVA 5.5%).

AUTORISE la facturation de Mixt au Théâtre Quartier Libre de la part variable contractuelle pour chacune des représentations selon la convention de partenariat.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et en particulier la convention de partenariat 2025-2026 et les suivantes.

Pour extrait,
Le Maire,
Rémy ORHON



Les secrétaires de séance,
Bruno FOUCHER



Cécile BERNARDONI



Nabil ZEROUAL



Publication sur le site internet le :
Transmission au contrôle de légalité le :

07 OCT, 2025

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Mixt, terrain d'arts en Loire-Atlantique - EPCC

CS 30111 44001 Nantes Cedex 1

Téléphone : 02 51 88 25 25 - Mail : amandine.renaudin@mixt.fr

SIRET : 798 868 717 000 17 - Code APE : 9001Z

TVA Intracommunautaire : FR 03 798 868 717

Licences d'entrepreneur de spectacles : PLATESV-R-2020-004116 / 004118 / 004119

Représenté par le directeur du pôle maison des artistes et du territoire, **Benoit Martin**

Et ci-après dénommé **Mixt**

et

La Ville d'Ancenis-Saint-Géréon - Théâtre Quartier Libre

Hôtel de Ville - Place Maréchal Foch - BP 30217

44156 ANCENIS-SAINT-GÉREON Cedex

Téléphone : 02 51 14 17 14 - Mail : a.bretauudeau@ancenis-saint-gereon.fr

SIRET : 200 083 228 00 102- Code APE : 9002 Z

Licences d'entrepreneur de spectacles : L-R-2023-003341 L-R-2023-003342 L-R-2023-003343

Représentée par son Maire, **Rémy Orhon**,

Et ci-après dénommée **Le Théâtre**

Article 1 : Objet

Dans le cadre du réseau des Partenaires Artistiques de Loire-Atlantique (PARLA), **Mixt** programmera en partenariat avec **Le Théâtre** lors de la saison 2025-2026 les spectacles mentionnés ci-après dont il dispose du droit de représentation dans le cadre de contrats passés avec les producteurs.

Article 2 : Spectacles accueillis par Le Théâtre

- « **La Mort ne veut pas d'L** » - Cie Sylvain GirO et le chant de la griffe

Lieu des représentations : Théâtre Quartier Libre

Dates des représentations :

- Judi 18 Décembre 2025 à 10h (séance présentée dans le cadre de « Remixt » et à destination des collégiens) et 14h (représentation scolaire)

Le lieu sera mis à disposition à partir du: **Mercredi 17 Décembre 2026 au matin**

Un pré-montage sera effectué par l'équipe technique du Théâtre Quartier Libre en amont du montage prévu le Mercredi 17 Décembre 2026 à 9h

La jauge est fixée à : 300 places pour les représentations scolaires

Le nombre d'artistes et/ou techniciens participant à ce spectacle est estimé à : 9

Taux de TVA sur billetterie : 2,10% ou 5,5% selon que le spectacle a été joué plus ou moins de 141 fois.

Ce spectacle est: Tout public / à partir de la 4ème en représentation scolaire

- « **Une pièce sous influence** » - Cie Le Cohue

Lieu des représentations : Théâtre Quartier Libre

Dates des représentations :

- Samedi 28 mars 2026 à 20h30

Le lieu sera mis à disposition à partir du: **Jeudi 26 mars 2026 au matin**

La jauge est fixée à : 430 places

Le nombre d'artistes et/ou techniciens participant à ce spectacle est estimé à : 10

Taux de TVA sur billetterie : 2,10% ou 5,5% selon que le spectacle a été joué plus ou moins de 141 fois.

Ce spectacle est: Tout public

Article 3 : Billetterie – Prix des places - Invitations

Les Partenaires assureront chacun auprès de leur public, la vente de places pour les représentations prévues dont la répartition des places a fait l'objet d'un accord préalable entre les partenaires. Chaque partenaire assurera l'édition des billets pour son public et fournira un exemplaire type de billet pour reconnaissance par les contrôleurs.

- Le placement dans la salle **du Théâtre** est libre et se fait selon l'ordre d'arrivée à la salle. Les billets donnant accès aux spectacles du **Théâtre** émis par **Mixt** devront mentionner cette information et permettront l'entrée directe dans la salle.

ou

- Le placement dans la salle **du Théâtre** est numéroté pour toutes les représentations Tout public. **Le Théâtre** fournira un plan de la salle avec l'emplacement des places assises numérotées attribuées aux abonnés **de Mixt**. Les billets donnant accès aux spectacles **du Théâtre** émis par **Mixt** devront mentionner cette information et permettront l'entrée directe dans la salle.

Pour chaque spectacle :

- o Ventes dans le cadre de l'abonnement :
 - Afin de ne pas perturber les habitudes de son public, chaque partenaire usera de la tarification qui lui est propre pour un type de spectacle équivalent.
 - Pour **Mixt**, la grille tarifaire applicable est la suivante :
 - Tarif Plein : 16€ (personnes de + 26 ans)
 - Tarif Très Réduit : 7€ (intermittent-es du spectacle, demandeur-ses d'emploi, détenteur-ices de la carte CartS et personnes dont le quotient familial établi par la CAF est compris entre 600 et 900 €).
 - Tarif Super Réduit : 6€ (personnes de - de 26 ans, aux bénéficiaires du RSA, détenteurs de la Carte Blanche Ville de Nantes, bénéficiaires de l'allocation adultes handicapés (AAH) et personnes dont le quotient familial établi par la CAF est inférieur ou égal à 600 €)
 - Pour **Le Théâtre**, la grille tarifaire applicable sera fonction de ses tarifs qu'il pratique habituellement.
- o Vente hors abonnement, à l'unité :
 - Pour **Mixt**, la grille tarifaire applicable est la suivante :
 - Tarif Plein t : 20€ (personnes de + 26 ans)
 - Tarif Réduit: 18€ (abonné-es salles partenaires, groupes de + de 10 personnes, titulaires de la carte Cezam, de la carte Tourisme et Loisirs, de la carte Ciné-Liberté du Katorza, de la carte SACD, de la carte club inter-entreprises et de la carte de l'Université Permanente de Nantes et personnes dont le quotient familial établi par la CAF est compris entre 900 et 1200 €)
 - Tarif Très Réduit : 8€ (intermittent-es du spectacle, demandeur-ses d'emploi, détenteur-ices de la carte CartS et personnes dont le quotient familial établi par la CAF est compris entre 600 et 900 €).

- Tarif Super Réduit: 6€ (personnes de - de 26 ans, aux bénéficiaires du RSA, détenteurs de la Carte Blanche Ville de Nantes, bénéficiaires de l'allocation adultes handicapés (AAH) et personnes dont le quotient familial établi par la CAF est inférieur ou égal à 600 €)
 - Pour **Le Théâtre**, la grille tarifaire applicable sera fonction de ses tarifs qu'il pratique habituellement.
 - o Tarifs collège pour les spectacles support du dispositif Remix :
 - Pour les représentations scolaires et Tout Public, les places seront exclusivement vendues par **Mixt** (8€ la place et invitation pour les accompagnateurs), par l'intermédiaire du Pôle Médiation, Ingénierie et Formation (Caroline Urvoy - tel : 07 43 36 38 45 - email : caroline.urvoy@mixt.fr)
 - o Invitations :
 - Les places seront réservées par **Le Théâtre** sur son propre contingent dont la répartition sera directement gérée par **Mixt** et transmise au **Théâtre** avant les représentations (invitations pour les artistes et invitations protocolaires).
 - Spectacles Fonds PARLA:
 - 8 ou 10 places en invitation pour les représentations en soirée en fonction de la jauge du spectacle
 - 6 places pour les représentations scolaires
 - Spectacles hors Fonds PARLA:
 - 6 ou 8 places en invitation pour les représentations en soirées en fonction de la jauge du spectacle
 - 6 places pour les représentations scolaires
 - Des places seront réservées pour le personnel de Mixt souhaitant assister à la représentation, selon la répartition suivante:
 - 4 places pour le spectacle *Une pièce sous influence*
- Ces places seront remises en vente si le quota n'est pas utilisé.

Article 4 : Modalités financières :

Conformément aux règles applicables au sein du PARLA inscrites dans la charte PARLA, et pour l'ensemble des spectacles en tournée dans le PARLA, **Mixt et Le Théâtre** co-financent les spectacles qu'ils choisissent, soutiennent et accueillent ensemble selon un dispositif de partage des coûts artistiques et techniques.

Le Théâtre s'engage à verser à **Mixt** une participation qui repose sur plusieurs paramètres financiers :

- Une part fixe annuelle composée :
 - o D'une adhésion calculée en fonction de la jauge de sa salle avec 3 niveaux de cotisations:
 - Niveau 1 : 1.000€ HT pour les jauges inférieures à 199 places
 - Niveau 2 : 1.250€ HT pour les jauges entre 200 et 299 places
 - Niveau 3 : 1.500€ HT pour les jauges supérieures à 300 places
 - o D'une participation au Fonds Parla pour le soutien à la création et à la diffusion des artistes du territoire avec 2 niveaux de participation en fonction du budget artistique du Théâtre (2 projets par saison seront soutenus dans deux disciplines différentes):
 - Niveau 1 : 500€ HT pour les salles dont le budget artistique est inférieur à 50.000€
 - Niveau 2 : 700€ HT pour les salles dont le budget artistique est supérieur à 50.001€
- Une part variable liée à l'accueil de chaque spectacle, afin de participer aux frais d'accueil d'un spectacle tout public sélectionné dans le cadre des tournées PARLA qui se compose :
 - o D'un Forfait Artistique calculé en fonction du coût d'exploitation du spectacle et variable en fonction de la jauge du **Théâtre**. Ce forfait repose sur 3 niveaux:
 - Niveau 1: 55% de la jauge de la salle ou de la jauge du spectacle, chaque place étant valorisée au tarif de 11€ TTC pour les spectacles dont le coût d'exploitation (cession, frais d'approche, frais technique et droits d'auteur) pour Mixt est inférieur à 4.000,00€ HT.

- Niveau 2: 65% de la jauge de la salle ou de la jauge du spectacle, chaque place étant valorisée au tarif de 11€ TTC pour les spectacles dont le coût d'exploitation (cession, frais d'approche, frais technique et droits d'auteur) pour Mixt est entre 4.001€ et 9.000€ HT.
 - Niveau 3: 85% de la jauge de la salle ou de la jauge du spectacle, chaque place étant valorisée au tarif de 16€ TTC pour les spectacles dont le coût d'exploitation (cession, frais d'approche, frais technique et droits d'auteur) pour Mixt est supérieur à 9.001,00€ HT.
 - Représentations scolaires:
 - Pour les représentations à destination des collégiens dans le cadre de «Remixt, expérience artistique pour les collégien.nes de Loire-Atlantique», **Mixt** s'acquittera de l'ensemble des frais d'organisation de la représentation (cession, hébergement, voyage, frais technique et droits d'auteur)
 - Représentations supplémentaires
 - Pour les représentations supplémentaires (scolaires hors dispositif "Remixt, expérience artistique pour les collégien.nes de Loire-Atlantique", représentations tout public, ...) **Mixt** avance l'ensemble des frais d'organisation de la représentation (cession, hébergement, voyage, et droits d'auteur) et refacture au **Théâtre** 100% du coût d'exploitation de la représentation, ainsi que le Forfait Technique s'il y a lieu.
- D'un Forfait Technique lié au partage des coûts techniques entre **Mixt** et **Le Théâtre**. Ce forfait repose sur 3 niveaux d'accompagnement technique suivants:
- Niveau 1: Spectacles pris en charge humainement et techniquement par **Mixt**:
Évaluation budgétaire technique et avance de l'ensemble des frais techniques (location, embauche de personnel...) par **Mixt** puis refacturation de 50% de ces frais estimés au **Théâtre**.
 - Niveau 2: Spectacles pris en charge humainement et techniquement par **les théâtres**.
Évaluation budgétaire technique et avance de l'ensemble des frais techniques (location, embauche de personnel...) par **Le Théâtre** puis refacturation de 50% de ces frais estimés à **Mixt**.
 - Niveau 3: Spectacles pris en charge humainement et techniquement par les théâtres avec une mise à disposition d'un régisseur Mixt pour le théâtre, sans refacturation.
- Cas particulier:
- Pour les spectacles supports du dispositif "Remixt, niveau Pratique accompagnée", **Mixt** pilote l'accompagnement technique et prend en charge à 100% les coûts, (les salles devront mettre à disposition son personnel technique pour l'accueil des équipes de Mixt)
 - Pour le spectacle scolaire supports du dispositif "Remixt, niveau Sensibilisation", **Mixt** pilote l'accompagnement technique du spectacle et prend en charge à 100% les coûts, (les salles devront mettre à disposition son personnel technique pour l'accueil des équipes de Mixt)

Article 5 : Recettes de billetterie et droits d'auteur

Pour chaque représentation :

- Pour les spectacles avec un Forfait Artistique:
 - La recette globale de billetterie TTC encaissée par **Le Théâtre** (abonnements, location, bureau) sera intégralement conservée par **Le Théâtre**.
 - La recette globale de billetterie TTC encaissée par **Mixt** (abonnement) sera intégralement reversée au **Théâtre**, accompagnée du bordereau de recettes correspondant sur lequel figureront les chiffres de fréquentation payante et exonérée.
- Pour les spectacles hors Forfait Artistique (représentations scolaires supplémentaires hors dispositif Remixt, représentations tous publics supplémentaires, ...),
 - La recette globale de billetterie TTC encaissée par **Le Théâtre** (abonnements, location, bureau) sera intégralement conservée par **Le Théâtre**, qui transmettra à **Mixt** le bordereau de recettes correspondant sur lequel figureront les chiffres de fréquentation payante et exonérée.
- Droits d'auteur :

- Pour toutes les représentations, **Mixt** assurera la déclaration et le paiement des droits d'auteurs auprès des organismes concernés. Pour ce faire, **Le Théâtre** communiquera à **Mixt** le bordereau de recettes global de ses ventes en remplissant le document envoyé par **Mixt** (places payantes et exonérées) pour chaque représentation mentionnée dans la convention de partenariat.
- Taxe fiscale :
 - Dans le cas où les spectacles et/ou compagnies ne bénéficieraient pas d'un subventionnement public, **Mixt** prendra en charge le règlement de la taxe parafiscale sur les spectacles auprès de l'ASTP.

Article 6 : Téléchargement des factures via le portail Chorus Pro

Pour permettre la mise en œuvre des dispositions prévues par l'Ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au **développement de la facturation électronique**, la Direction Générale des Finances Publiques a lancé le **portail de facturation Chorus Pro**, opérationnel depuis le 1er janvier 2017. **Mixt**, en tant qu'Établissement Public, y dispose d'un espace dédié.

6.1 : Factures émises par Mixt au Théâtre pour le Forfait Artistique, le Forfait Technique, la Cotisation PARLA et le Fonds PARLA de création et de diffusion artistique

- Si **Le Théâtre** dispose d'un espace sur le portail Chorus Pro :
 - **La Ville d'Ancenis-Saint-Géréon - Théâtre Quartier Libre**
N° identifiant: 200 083 228 00 102
Conformément au fonctionnement du portail, une notification est envoyée au **Théâtre** suite au dépôt d'une facture du **Mixt** à leur intention. **Le Théâtre** doit ensuite télécharger la facture via le portail Chorus Pro.
- Si **Le Théâtre** ne dispose pas d'un compte sur le portail Chorus Pro :
Le Théâtre devra créer un compte afin que **Mixt** puisse y déposer les factures. Aucun envoi par courrier ne sera effectué.

6.2 : Factures émises par Le Théâtre à Mixt pour le reversement de la recette

La facture émise par **Le Théâtre** à l'attention de **Mixt** devra être obligatoirement déposée sur le portail Chorus Pro en utilisant :

- Le numéro d'identifiant de **Mixt** (correspondant au numéro SIRET) : **798 868 717 000 17**

Conformément au fonctionnement du portail, une notification est ensuite envoyée à **Mixt** suite au dépôt de la facture par **Le Théâtre** (Il est inutile d'envoyer un exemplaire papier des factures).

Aucun envoi de facture ne sera effectué par mail ou voie postale

Article 7 : Obligations des partenaires

- **Mixt** :
 - Sera responsable de la contractualisation avec la compagnie, de l'organisation de l'hébergement, du transport et de la restauration de l'équipe artistique (hors dîner à l'issue de la représentation Tout Public en soirée) et réglera l'ensemble des frais générés par l'accueil du spectacle présenté, y compris les droits d'auteurs, à l'exception des frais mis à la charge du **Théâtre** à l'article 7.
 - Sera responsable de la conception et de l'édition du programme de salle qui sera distribué le soir des représentations.
 - Sera responsable de la faisabilité technique des spectacles.
 - Sera responsable des inscriptions des collèves pour les représentations scolaires et Tout Public liées au dispositif Remixt Loire-Atlantique et les communiquera aux théâtres partenaires du PARLA via un tableau partagé intitulé "Remixt LA 2025-2026"

- Selon les prescriptions de la fiche technique, sera responsable de la coordination technique des spectacles suivant:
 - Forfait Technique Niveau 1
 - Spectacles support du dispositif “Remixt niveau Pratique accompagnée”
 - Spectacle scolaire support du dispositif “Remixt, niveau Sensibilisation”.
- **Le Théâtre :**
 - Selon les prescriptions du Régisseur Général de Mixt en charge des tournées PARLA, il mettra à disposition sa salle en ordre de marche, y compris l'équipe permanente ou personnel intermittent nécessaire aux déchargements et chargements, aux montages et démontages et au service des répétitions et des représentations du spectacle accueilli, ces éléments restant à la charge de la structure accueillante.
 - Mettra à disposition des équipes techniques un système élévateur conforme aux normes de sécurité permettant l'accès au point d'accroche de la salle.
 - Garantit la présence d'au moins un responsable susceptible d'effectuer ou d'autoriser les branchements électriques de puissance et la conformité de son lieu de représentation avec les règles de sécurité concernant les ERP.
 - Selon les prescriptions de la fiche technique des spectacles accueillis, sera responsable de la coordination technique des spectacles suivant:
 - Forfait technique Niveau 2
 - Forfait technique Niveau 3
 - Assurera pour chaque représentation des spectacles accueillis dans son lieu, l'accueil du public (contrôle des billets à l'entrée de la salle, placement des spectateurs et distribution des programmes) et la billetterie en mettant à disposition son personnel permanent et son équipe d'accueil 1 heure avant le début des représentations.
 - Sera responsable des inscriptions des écoles et des lycées pour les représentations scolaires et Tout Public hors dispositif “Remixt, expérience artistique pour les collégien.nes de Loire-Atlantique”
- **Obligations communes :**
 - Chaque partenaire sera responsable pour les collaborateurs qu'il salue des obligations sociales et fiscales afférentes et en effectuera les opérations de déclaration et de liquidation.
 - Chaque partenaire favorisera la mise en œuvre de l'opération en mettant à disposition ses ressources propres et ses réseaux pour sensibiliser les publics.
 - Chaque partenaire mettra à disposition ses moyens matériels et humains pour l'organisation pratique des représentations mentionnées à l'article 2.
 - Chaque partenaire assurera, pour l'ensemble des spectacles programmés, la billetterie auprès de son public selon les modalités fixées à l'article 3, excepté pour les représentations scolaires du dispositif “Remixt, expérience artistique pour les collégien.nes de Loire-Atlantique” pour lesquels **Mixt** assurera la totalité des opérations de billetterie, l'encaissement et la comptabilité des recettes.

Article 8 : Accueil de l'équipe artistique et accueil du public

Accueil de l'équipe artistique

- **Le Théâtre** mettra à disposition de l'équipe artistique un local propre et chauffé permettant d'installer une ou plusieurs loges avec eau, café, thé, et petite collation sous forme de catering (charcuterie, pain, petits gâteaux, fruits secs et frais, boissons diverses...). **Le Théâtre** portera une attention particulière aux régimes alimentaires particuliers lorsqu'il y en aura.
- À l'issue du spectacle, **Le Théâtre** organisera et prendra en charge un dîner pour l'ensemble des équipes membres de la compagnie (artistes, techniciens, personnel administratif). Ce dîner devra comprendre au minimum une entrée, un plat chaud et un dessert, et tenir compte des éventuels régimes alimentaires de certaines personnes. Il pourra être organisé dans l'enceinte du Théâtre ou à l'extérieur. Pour une meilleure convivialité, la participation au dîner d'un représentant du théâtre est souhaitée.

- Dans le cadre de la programmation **Remixt, expérience artistique pour les collégien.nes de Loire-Atlantique** seule une collation devra être prévue dans les loges (petits gâteaux, fruits secs et boissons chaudes et froides, ...).

Accueil du public

- **Le Théâtre** pourra assurer le cas échéant un service de bar. Il fera dans ce cas son affaire des autorisations éventuelles, de l'organisation pratique et de l'encaissement des recettes qui resteront sa propriété. En qualité d'employeur, **Le Théâtre** assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ses personnels d'accueil, de contrôle et de bar.

Article 9 : Accompagnement technique

Sandra Rouault, régisseuse générale à Mixt (sandra.rouault@mixt.fr / 06 62 64 73 61) prendra contact avec **Le Théâtre** afin de définir d'un commun accord les modalités pratiques de l'organisation de l'accompagnement technique des spectacles, notamment pour la validation des budgets prévisionnels techniques nécessaires au calcul du Forfait Technique.

Mixt transmettra au **Théâtre** une Fiche Technique à jour pour l'ensemble des spectacles accueillis par **Le Théâtre** dans le cadre des tournées PARLA.

Article 10 : Remixt, expérience artistique pour les collégien.nes de Loire-Atlantique

Spectacles – Remixt Niveau Sensibilisation / Pratique accompagnée / Projet Artistique de Territoire :

- **Le Théâtre**
 - Accueillera sur le spectacle **La Mort ne veut pas d'L** les classes des collèges qui participent à l'opération « Remixt, expérience artistique pour les collégien.nes de Loire-Atlantique » selon la répartition suivante :
 - *Remixt Niveau Sensibilisation* : 240 places sur la représentation du Judi 18 décembre 2026 à 10h
 - *Remixt Niveau Projet Artistique de Territoire* : 60 places sur la représentation du Judi 18 décembre 2026 à 10h
 - S'engage à prévoir le personnel nécessaire (au minimum 2 personnes) à l'accueil et au placement des élèves (les effectifs réels seront communiqués en septembre 2025 par le Pôle Médiation, Ingénierie et Formation).
 - Renverra les enseignants vers la plateforme Pearltrees (https://www.pearltrees.com/legrandt_loire_atlantique) pour avoir des informations complémentaires sur le spectacle
 - Organisera et animera un bord de scène avec l'équipe artistique des spectacles à partir du deuxième jour de représentation scolaire du dispositif "Remixt, expérience artistique pour les collégien.nes de Loire-Atlantique" (L'équipe de médiation de **Mixt** sera présente uniquement le premier jour des représentations scolaires dans chaque lieu)
- **Mixt**
 - Prévoira la présence d'une médiatrice pour l'accueil des représentations scolaires de Remixt Loire-Atlantique le premier jour des représentations scolaires dans **Le Théâtre**.
 - Fournira les billets pour les représentations scolaires du dispositif "Remixt, expérience artistique pour les collégien.nes de Loire-Atlantique"
 - Organisera et animera un bord de scène avec l'équipe artistique des spectacles uniquement le premier jour de représentation scolaire du dispositif "Remixt, expérience artistique pour les collégien.nes de Loire-Atlantique" (L'équipe de médiation de **Mixt** sera présente uniquement le premier jour des représentations scolaires dans chaque lieu)

Article 11 : Communication

Pour l'exploitation des spectacles, chaque partenaire décidera seul en fonction de sa charte graphique et de ses orientations de communication, de la nature et de l'image de la publicité faite pour les spectacles, dont il assumera les frais.

Chaque partenaire assurera de même les relations avec la presse et les médias régionaux ou nationaux (information, séances photos, générale de presse...) et veillera dans toutes ses démarches d'information, de promotion et de publicité, à préserver au mieux l'image des partenaires.

Le Théâtre :

- Veillera à ce que sur tous ses documents de communication afférents au spectacle soient cités les noms de l'équipe artistique du spectacle ainsi que les mentions obligatoires communiquées par **Mixt**.
- Fera mention sur tous ses documents de communication de la présente opération de partenariat avec la mention obligatoire : « **Un spectacle en partenariat avec Mixt, terrain d'arts en Loire-Atlantique** » accompagné du logo de Mixt.
- Fera mention sur tous ses documents de communication du soutien du Fonds PARLA pour la création et la diffusion artistique pour les spectacles retenus avec la mention obligatoire : « **Avec le soutien du Fonds PARLA pour la création et la diffusion artistique** ».

Mixt :

- **Mixt** fournira un jeu de photos, un dossier de presse, des affiches et des programmes pour l'ensemble des spectacles mentionnés à l'article 2.

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partielle, du spectacle devra faire l'objet d'un accord particulier.

Article 12 : Assurances

Chacune des parties contractera les assurances nécessaires à la couverture des risques relevant de ses obligations particulières telles que définies dans le présent contrat (personnes, matériels, éléments corporels de production, responsabilité civile etc...).

Article 13 : Annulation

13-1 Force majeure

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi et la jurisprudence, **c'est-à-dire des circonstances qui se sont produites après la signature de la convention du contrat, en raison de faits d'origine extérieure, d'un caractère imprévisible et insurmontable qui ne peuvent être empêchés par les cocontractants** tels que catastrophe naturelle, guerre, insurrection, incendie, grève des services publics, fermeture administrative entraînant l'annulation d'une ou toutes représentations d'un spectacle, chacune des deux parties sera dégagée de ses obligations. Dans ce cas, les frais de déplacements, d'hébergement, et de repas, ainsi que les frais techniques (locations et embauches de personnel) engagés et justifiés à la date de la décision d'annulation d'un spectacle, feront l'objet d'un partage à part égale, aucune des deux parties n'étant responsable.

13-2 Maladie

Au cas où la **maladie** dûment constatée de l'un des artistes empêcherait une représentation d'avoir lieu. -Seules **les représentations effectuées et les frais d'approche afférents** seront payés par **Mixt** qui se réserve le droit de faire contre-visiter l'artiste malade ou blessé. En cas d'annulation de toutes les représentations, les frais de déplacements, d'hébergement et de repas engagés et justifiés à la date de la décision d'annulation d'un spectacle qui feront l'objet d'un partage à part égale entre **Mixt** et **Le Théâtre**, aucune des deux parties n'étant responsable.

13-3 Défauts

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution de la présente convention, la non-conformité des décors aux normes de sécurité imposées par la réglementation, le changement de distribution par rapport à celle figurant au contrat de cession signé par **Mixt** sans accord formalisé, entraîneraient sa résiliation de plein droit pour inexécution d'une clause jugée essentielle au contrat. Dans ce cas, les frais de déplacements, d'hébergement et de repas engagés et justifiés à la date de la décision d'annulation d'un spectacle qui feront l'objet d'un partage à part égale entre **Mixt** et **Le Théâtre**, aucune des deux parties n'étant responsable.

13-4 Autres cas

Dans tous les autres cas, toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière pour la mise en œuvre des représentations du spectacle accueilli.

Article 14 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par anticipation, par l'une des Parties, en cas d'inexécution par l'autre des Parties de l'une quelconque de ses obligations y figurant.

Toute résiliation ou annulation du fait de l'une des Parties entraînerait pour la Partie défaillante l'obligation de verser à l'autre Partie, une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés sur l'opération.

Article 15 - Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents de NANTES, la loi applicable étant la loi française.

Article 16 - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre, après épuisement des voies amiables, à l'appréciation des tribunaux compétents de Nantes, la loi applicable étant la loi française.

Fait en deux exemplaires originaux,

Pour **Le Théâtre**

Rémy Orhon
Maire

Pour **Mixt**

Benoît Martin
Directeur du pôle Maison des artistes et du territoire

ANNEXE N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Mixt, terrain d'arts en Loire-Atlantique - EPCC

CS 30111 44001 Nantes Cedex 1

Téléphone : 02 51 88 25 25 - Mail : amandine.renaudin@mixt.fr

SIRET : 798 868 717 000 17 - Code APE : 9001Z

TVA Intracommunautaire : FR 03 798 868 717

Licences d'entrepreneur de spectacles : PLATESV-R-2020-004116 / 004118 / 004119
Représenté par le directeur du pôle maison des artistes et du territoire, **Benoit Martin**
Et ci-après dénommé **Mixt**

et

La Ville d'Ancenis-Saint-Géréon - Théâtre Quartier Libre

Hôtel de Ville – Place Maréchal Foch – BP 30217

44156 ANCENIS-SAINT-GÉRÉON Cedex

Téléphone : 02 51 14 17 14 – Mail : a.bretau@ancenis-saint-gereon.fr

SIRET : 200 083 228 00 102- Code APE : 9002 Z

Licences d'entrepreneur de spectacles : L-R-2023-003341 L-R-2023-003342 L-R-2023-003343

Représentée par son Maire, **Rémy Orhon**,

Et ci-après dénommée **Le Théâtre**

Objet : Programmation dans le cadre des tournées PARLA

- **Spectacle** : « La Mort ne veut pas d'L » - Cie Sylvain GirO et le chant de la griffe
- **Date de représentations** : Jeudi 18 Décembre 2025 à 10h (représentation scolaire dans le cadre de « Remix » et à destination des collégiens) et 14h (représentation scolaire)
- **Jauge scolaire**: 300 places

Article 1 – Recettes de billetterie

Pour un spectacle hors Forfait Artistique:

La recette globale de billetterie TTC encaissée par **Le Théâtre** (abonnements, location, bureau) pour la représentation scolaire du Jeudi 18 décembre 2025 à 14h sera intégralement conservée par **Le Théâtre**, qui transmettra à **Mixt** le bordereau de recettes correspondant sur lequel figureront les chiffres de fréquentation payante et exonérée.

Article 2 : Participation aux frais d'accueil du spectacle

Article 2.1 – Forfait Technique

- **Mixt** s'acquittera du Forfait Technique Niveau 2 lié à la représentation scolaire de 10h soit **1.485,00 HT x 50% = 742,50€ HT**

S'agissant d'une participation aux frais dans le cadre d'un accueil de spectacle en partenariat, le taux de TVA est de 5,5% pour les forfaits artistiques et le forfait technique.

Article 2.2 – Représentations supplémentaires

Le coût d'exploitation pour une représentation est de : **3.750,00€ HT**.

Le Théâtre s'acquittera des frais liés à la programmation de la représentation scolaire du spectacle du Jeudi 18 décembre 2025 à 14h, **pour un montant total de 3.750,00 €HT, soit 3.956,25€ TTC** réparti comme suit:

- 1 représentation du spectacle (100% du coût d'exploitation d'une représentation) ; soit 1 x 3.750,00€ x 100% = 3.750,00€ HT + 206,25€ (TVA 5,5%), soit 3.956,25€ TTC.

Le taux de TVA applicable est de 5,5%.

Article 3 - Règlement des sommes dues

Les sommes dues à **Mixt** par **Le Théâtre** selon l'article 2.2 de la présente annexe interviendront par virement bancaire sur **le compte EPCC de Mixt** au plus tard huit jours après téléchargement de la facture correspondante via le portail Chorus Pro

Coordonnées bancaires de Mixt

TRESOR PUBLIC				RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ			
Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre comptes (virements, paiements des quittances, etc...)							
Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Code banque	Code guichet	N° compte	Clé	Domiciliation			
10071	44000	00001002358	69	TPNANTES			
IBAN (International Bank Account Number)							
FR76	1007	1440	0000	0010	0235	869	BIC (Bank Identifier Code)
							TRPUFRP1
Titulaire du compte : EPCC MIXT AGENCE COMPTABLE 68 84 RUE DU GAL BUAT BP 30111 44001 NANTES CEDEX 01							

La somme due par **Mixt** au **Théâtre** selon l'article 2.1 de la présente annexe interviendra par virement bancaire sur **le compte du Théâtre** au plus tard huit jours après téléchargement de la facture correspondante via le portail Chorus Pro

Coordonnées bancaires du Théâtre

TRESOR PUBLIC				RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ			
Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre comptes (virements, paiements des quittances, etc...)							
Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Code banque	Code guichet	N° compte	Clé	Domiciliation			
10071	44000	00002002140	60	TPNANTES			
IBAN (International Bank Account Number)							
FR76	1007	1440	0000	0020	0214	060	BIC (Bank Identifier Code)
							TRPUFRP1
Titulaire du compte : REGIE BILLETTERIE THEATRE QUARTIER LIBRE ANCENIS REGIE BILLETTERIE QUARTIER LIBRE PLACE ROHAN 44150 ANCENIS							

Fait en deux exemplaires originaux,

Pour **Le Théâtre**

Pour **Mixt**

Rémy Orhon
Maire

Benoît Martin
Directeur du pôle Maison des artistes et du territoire

ANNEXE N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Mixt, terrain d'arts en Loire-Atlantique - EPCC

CS 30111 44001 Nantes Cedex 1

Téléphone : 02 51 88 25 25 - Mail : amandine.renaudin@mixt.fr

SIRET : 798 868 717 000 17 - Code APE : 9001Z

TVA Intracommunautaire : FR 03 798 868 717

Licences d'entrepreneur de spectacles : PLATESV-R-2020-004116 / 004118 / 004119
Représenté par le directeur du pôle maison des artistes et du territoire, **Benoit Martin**
Et ci-après dénommé **Mixt**

et

La Ville d'Ancenis-Saint-Géréon - Théâtre Quartier Libre

Hôtel de Ville – Place Maréchal Foch – BP 30217

44156 ANCENIS-SAINT-GÉRÉON Cedex

Téléphone : 02 51 14 17 14 – Mail : a.bretauudeau@ancenis-saint-gereon.fr

SIRET : 200 083 228 00 102- Code APE : 9002 Z

Licences d'entrepreneur de spectacles : L-R-2023-003341 L-R-2023-003342 L-R-2023-003343

Représentée par son Maire, **Rémy Orhon**,

Et ci-après dénommée **Le Théâtre**

Objet : Programmation dans le cadre des tournées PARLA

- **Spectacle** : « Une pièce sous influence » - Cie Le Cohue
- **Date de représentation** : Samedi 28 mars 2026 à 20h30
- **Jauge**: 430 places
 - Quota Théâtre: 376 places
 - Quota Mixt: 40 places
 - Quota invitations cie + équipe Mixt: 14 places

Article 1 – Recettes de billetterie

Pour un spectacle avec Forfait Artistique:

La recette globale de billetterie TTC encaissée par **Mixt** (abonnement) est intégralement reversée au **Théâtre**.
Accompagné du bordereau de recettes et après téléchargement de la facture correspondante via le portail Chorus Pro, le montant dû par **Mixt** sera versé par virement sur le compte du **Théâtre**.

Coordonnées bancaires du Théâtre :

TRESOR PUBLIC				RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ				
Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre comptes (virements, paiements des quittances, etc...)								
Identifiant national de compte bancaire - RIB								
Code banque	Code guichet	N° compte	Clé	Domiciliation				
10071	44000	00002002140	60	TPNANTES				
IBAN (International Bank Account Number)								
FR76	1007	1440	0000	0020	0214	060	BIC (Bank Identifier Code)	
						TRPUFRP1		
Titulaire du compte :								
REGIE BILLETTERIE THEATRE								
QUARTIER LIBRE ANCENIS								
REGIE BILLETTERIE QUARTIER LIBRE								
PLACE ROHAN								
44150 ANCENIS								

Article 2 : Participation aux frais d'accueil du spectacle

Article 2.1 – Le Forfait Artistique

- **Le Théâtre** s'acquittera du Forfait Artistique contractuel lié à la représentation tout public, soit **1 représentation x 430 places x 85% x 16€ = 5.848,00 € HT**.

Article 2.2 – Forfait Technique

- Le Forfait Technique Niveau 3 s'applique à ce spectacle, dans ce cas, aucune rafcturation ne sera demandée.

S'agissant d'une participation aux frais dans le cadre d'un accueil de spectacle en partenariat, le taux de TVA est de 5,5% pour les forfaits artistiques et le forfait technique.

Article 3 – Règlement des sommes dues

Les sommes dues à **Mixt** par **Le Théâtre** selon l'article 2.1 de la présente annexe interviendront par virement bancaire sur **le compte EPCC de Mixt** au plus tard huit jours après téléchargement de la facture correspondante via le portail Chorus Pro

Coordonnées bancaires de Mixt

TRESOR PUBLIC				RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ			
Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre comptes (virements, paiements des quittances, etc...)							
Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Code banque	Code guichet	N° compte		Clé		Domiciliation	
10071	44000	00001002358		69		TPNANTES	
IBAN (International Bank Account Number)							
FR76	1007	1440	0000	0010	0235	BIC (Bank Identifier Code)	
						TRPUFRP1	
Titulaire du compte : EPCC MIXT AGENCE COMPTABLE 68 84 RUE DU GAL BUAT BP 30111 44001 NANTES CEDEX 01							

Fait en deux exemplaires originaux,

Pour **Le Théâtre**

Rémy Orhon
Maire

Pour **Mixt**

Benoît Martin
Directeur du pôle Maison des artistes et du territoire

ANNEXE N°3 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Mixt, terrain d'arts en Loire-Atlantique - EPCC

CS 30111 44001 Nantes Cedex 1

Téléphone : 02 51 88 25 25 – Mail : amandine.renaudin@mixt.fr

SIRET : 798 868 717 000 17 - Code APE : 9001Z

TVA Intracommunautaire : FR 03 798 868 717

Licences d'entrepreneur de spectacles : PLATESV-R-2020-004116 / 004118 / 004119

Représenté par le directeur du pôle maison des artistes et du territoire, **Benoit Martin**

Et ci-après dénommé **Mixt**

et

La Ville d'Ancenis-Saint-Géréon - Théâtre Quartier Libre

Hôtel de Ville – Place Maréchal Foch – BP 30217

44156 ANCENIS-SAINT-GÉRÉON Cedex

Téléphone : 02 51 14 17 14 – Mail : a.bretauudeau@ancenis-saint-gereon.fr

SIRET : 200 083 228 00 102- Code APE : 9002 Z

Licences d'entrepreneur de spectacles : L-R-2023-003341 L-R-2023-003342 L-R-2023-003343

Représentée par son Maire, **Rémy Orhon**,

Et ci-après dénommée **Le Théâtre**

Objet : Cotisation d'adhésion au Réseau des Partenaires Artistiques de Loire-Atlantique (PARLA)

La participation au PARLA repose sur une adhésion saisonnière versée à **Mixt** par **Le Théâtre** selon un barème calculé en fonction de la jauge de sa salle avec 3 niveaux de cotisation:

- Niveau 1 : 1.000€ HT pour les jauges inférieures à 199 places
- Niveau 2 : 1.250€ HT pour les jauges entre 200 et 299 places
- Niveau 3 : 1.500€ HT pour les jauges supérieures à 300 places

Le taux de TVA applicable à cette cotisation est de 20% à la date de signature de la convention.

Cette adhésion sera versée à Mixt par **Le Théâtre** à réception de la facture (entre septembre et novembre de chaque année).

Par son adhésion, **Le Théâtre** s'engage à respecter les principes du PARLA:

- A signer la charte du PARLA support de leurs engagements pour favoriser le travail en commun, les choix collectifs dans une dynamique de réseau, de partage d'expériences et de formation entre pairs.
- En faveur de la création et de la diffusion artistique.
- La salle doit être sur un territoire ayant signé une convention de Projet Culturel de Territoire avec le Département de Loire-Atlantique
- La salle doit avoir une saison culturelle inscrite dans un projet politique culturel structuré sur le long terme
 - Mixt vient en complément et pas en substitution de la programmation des salles.
 - Mixt ne fait pas 100% de la programmation d'une esthétique particulière (théâtre, danse, cirque, musique...)
- La salle doit répondre à plusieurs critères techniques :
 - Fournir un avis positif de la commission de sécurité en cours de validité.
 - Fournir des documents de contrôle pour le levage, les nacelles et l'électricité.
 - Fournir des documents techniques nécessaires à l'accueil des spectacles:
 - Plan de masse Scène-salle à l'échelle
 - Plan plateau avec les accroches à l'échelle
 - Plan de coupe scène salle à l'échelle
 - Fiche technique descriptive (matériel, puissance électrique, dimensions, etc...)
 - Avoir un parc minimum de matériel technique en ordre de marche en adéquation avec les caractéristiques de la salle.
- La salle doit avoir une équipe permanente minimum :
 - Un-e directeur-trice ou un-e responsable de la programmation
 - Un-e référent-e technique identifié-e (si possible, le ou la même pour l'ensemble des projets en collaboration avec Mixt)
 - Une équipe technique professionnelle pour l'accueil des spectacles (en complément ou non de l'équipe Mixt en fonction des spectacles accueillis)
- La salle doit être en capacité technique d'accueillir seule un spectacle soutenu dans les tournées PARLA.

Pour la saison 2025 / 2026, la cotisation du **Théâtre** s'élève à : **1.500,00 € HT, soit 1.800,00€ TTC** (TVA à 20%).

Le montant dû à **Mixt** interviendra par virement sur **le compte EPCC de Mixt** au plus tard huit jours après téléchargement de la facture correspondante via le portail Chorus Pro

Coordonnées bancaires de Mixt

TRESOR PUBLIC				RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ			
Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements des quittances, etc...)							
Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Code banque	Code guichet	N° compte	Clé	Domiciliation			
10071	44000	00001002358	69	TPNANTES			
IBAN (International Bank Account Number)							
FR76	1007	1440	0000	0010	0235	869	BIC (Bank Identifier Code)
							TRPUFRP1
Titulaire du compte : EPCC MIXT AGENCE COMPTABLE 68 84 RUE DU GAL BUAT BP 30111 44001 NANTES CEDEX 01							

Fait en deux exemplaires originaux,

Pour **Le Théâtre**

Rémy Orhon
Maire

Pour **Mixt**

Benoît Martin
Directeur du pôle Maison des artistes et du territoire

ANNEXE N°4 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Mixt, terrain d'arts en Loire-Atlantique - EPCC

CS 30111 44001 Nantes Cedex 1

Téléphone : 02 51 88 25 25 – Mail : amandine.renaudin@mixt.fr

SIRET : 798 868 717 000 17 - Code APE : 9001Z

TVA Intracommunautaire : FR 03 798 868 717

Licences d'entrepreneur de spectacles : PLATESV-R-2020-004116 / 004118 / 004119

Représenté par le directeur du pôle maison des artistes et du territoire, **Benoit Martin**

Et ci-après dénommé **Mixt**

et

La Ville d'Ancenis-Saint-Géréon - Théâtre Quartier Libre

Hôtel de Ville – Place Maréchal Foch – BP 30217

44156 ANCENIS-SAINT-GÉREON Cedex

Téléphone : 02 51 14 17 14 – Mail : a.bretauudeau@ancenis-saint-gereon.fr

SIRET : 200 083 228 00 102- Code APE : 9002 Z

Licences d'entrepreneur de spectacles : L-R-2023-003341 L-R-2023-003342 L-R-2023-003343

Représentée par son Maire, **Rémy Orhon**,

Et ci-après dénommée **Le Théâtre**

Objet : Cotisation au Fonds PARLA pour le soutien à la création et à la diffusion des artistes du territoire

Afin de consolider le travail en réseau des salles du département de Loire-Atlantique, de favoriser la mise en commun des moyens de production qu'elles accordent aux équipes artistiques départementales et de soutenir la diffusion des spectacles coproduits, le PARLA met un œuvre un dispositif pour soutenir, de façon mutualisée, la création et la diffusion artistique des compagnies du Département de Loire-Atlantique : le **Fonds pour le soutien à la création et à la diffusion des artistes du territoire**.

Les principes du **Fonds PARLA** reposent sur :

⇒ Un montant annuel versé à Mixt par les salles au mois de janvier de chaque année.

⇒ Le choix collégial par l'ensemble des membres du PARLA de **2 projets artistiques par saison** lors de la réunion annuelle de programmation en novembre.

Ce fonds est financé par l'ensemble des membres du PARLA proportionnellement au budget artistique des salles et selon 2 niveaux de participation :

- Niveau 1 : 500€ HT pour les salles dont le budget artistique est inférieur à 50.000€
- Niveau 2 : 700€ HT pour les salles dont le budget artistique est supérieur à 50.001€

Pour la saison 2025/2026, la cotisation du **Théâtre** s'élève à : **700,00 € HT, soit 738,50 € TTC** (TVA à 5.5%).

Le montant dû à **Mixt** interviendra par virement sur le compte EPCC de Mixt au plus tard huit jours après téléchargement de la facture correspondante via le portail Chorus Pro

Coordonnées bancaires de Mixt:

TRESOR PUBLIC				RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ			
Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre comptes (virements, paiements des quittances, etc...)							
Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Code banque	Code guichet	N° compte		Clé	Domiciliation		
10071	44000	00001002358		69	TPNANTES		
IBAN (International Bank Account Number)							
FR76	1007	1440	0000	0010	0235	869	
Titulaire du compte :					BIC (Bank Identifier Code)		
EPCC MIXT					TRPUFRP1		
AGENCE COMPTABLE							
68 84 RUE DU GAL BUAT							
BP 30111							
44001 NANTES CEDEX 01							

Fait en deux exemplaires originaux,

Pour **Le Théâtre**

Rémy Orhon
Maire

Pour **Mixt**

Benoît Martin
Directeur du pôle Maison des artistes et du territoire

Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20251006-5_2025delib100-DE
Reçu le 07/10/2025